YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 6-7-98 et de la publication
le 1-7-98
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/98
DELIBERATION N° 98/06/354

OBJET : REFECTION DE LA PASSERELLE DE LA PROPRIETE CAILLEBOTTE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-1, L 422-2 et suivants, R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 6 JUIL. 1998

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réfection de la passerelle de la propriété Caillebotte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE